

In Extenso

ENTREPRENEZ L'AVENIR.

In Extenso IDF Audit
63 ter avenue Edouard Vaillant
CS 80137
92517 Boulogne Billancourt cedex

Tél. : 01 69 11 66 66
www.inextenso.fr

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrùères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 juin 2024 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 27 juin 2024 aux quatorzième et dix-septième résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription d'actions et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 10.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 18 juillet 2024 de procéder à l'émission de 4.000 BSA 07-2024 au prix de 0,35 euros par bon au profit de M. Jean-Claude Lumaret.

Chaque BSA 07-2024 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioénergies, à un prix de souscription de 1,68 euros.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation, soit au plus tard le 17 octobre 2024.

Ces BSA 07-2024 pourront être exercés à compter de la veille de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à tout moment jusqu'au 17 juillet 2034.

L'exercice des BSA 07-2024 ne sera possible que si, au premier jour de la période d'exercice, l'un des trois événements ci-dessous n'est pas survenu :

- démission par le titulaire de son mandat d'administrateur de la Société ;
- révocation du titulaire de son mandat d'administrateur de la Société ;
- arrivée du terme du mandat d'administrateur de la Société du titulaire.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 200 euros par émission d'un nombre maximum de 4.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 6.520 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2023 arrêtés par votre Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 27 juin 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Evry, le 21 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY